RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BF AUDIT
PARTENAIRES

AUDIT LÉGAL

DUE DILIGENCES

APPORTS / FUSIONS

EVALUATION

AUDIT DES SYSTEMES D'INFORMATION

AUDIT RSE

A LA TABLE DES LYS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 €uros

58 rue St-Simon
42000 ST ETIENNE

507 434 058 RCS ST ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS

A l'attention des Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des Associés en date du 17 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les états annuels clos le 30 septembre 2024 affichent :
 - un chiffre d'affaires de K€.1.632 contre K€.1.562 lors de l'exercice précédent ;
 - un résultat d'exploitation de K€.55 ;
 - un résultat net de K€.67 ;
- La trésorerie nette ressort à K€.489, la société présentant un endettement auprès des établissements bancaires de K€.83 compensé par des disponibilités de K€.572 ;
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.
- La revue des données d'activité de l'exercice ne remet pas en cause les équilibres financiers de la société ;
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société, le fonds commercial de la société étant pleinement justifié au regard des performances économiques de la société ;
- Les capitaux propres s'élevaient au 30 septembre 2024 à K€.671 et demeuraient supérieurs au capital social qui s'élevait à K€.5.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire
Le 24 mars 2025

Le Commissaire à la transformation
BF AUDIT PARTENAIRES

